



Assemblée générale

Soixante-dixième session

82^e séance plénière

Mercredi 23 décembre 2015, à 16 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

La séance est ouverte à 16 h 20.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/70/L.37)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat commun, les points 15, 116 et 123 de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, tenue le 13 novembre 2015 (voir A/70/PV.52). Les coauteurs du projet de résolution A/70/L.7/Rev.1 – adopté en tant que résolution 70/110 et intitulé « Les effets de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño » – ont demandé un nouvel examen de la proposition, conformément à l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui se lit comme suit :

« Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de procéder à un nouvel examen de la résolution 70/110?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud qui va présenter le projet de résolution A/70/L.37.

M. Nyembe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/70/L.37, intitulé « Les effets de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño ».

Le Groupe des 77 et de la Chine tient à exprimer sa gratitude à toutes les délégations pour leurs contributions constructives qui ont permis d'établir la version définitive du texte dont l'Assemblée est saisie. Il s'agit là d'une affirmation de l'appui des États Membres de l'ONU à l'égard des pays touchés par les effets du phénomène El Niño. Le projet de résolution réaffirme qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour prévenir, limiter et réparer les dégâts et remédier aux conséquences socioéconomiques et écologiques des catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño. Qu'il me soit permis de souligner certains des paragraphes importants de ce projet de résolution.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'intégrer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe » de la question intitulée « Développement durable », une section consacrée à l'examen des conséquences socioéconomiques et écologiques de l'épisode 2015-2016 du phénomène

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-44859(F)



Document adapté

Merci de recycler



El Niño, outre la section demandée dans sa résolution 69/218 du 19 décembre 2014.

En outre, le projet de résolution décide de convoquer en 2016, durant sa soixante et onzième session, une réunion plénière consacrée aux effets socioéconomiques et environnementaux de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño afin d'examiner des recommandations concrètes visant à faire face à ces effets

Enfin, le projet de résolution invite le Conseil économique et social à consacrer, durant sa session de 2016, le temps nécessaire à l'examen des conséquences socioéconomiques et écologiques de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, en tant que situation d'urgence mondiale, en mettant à profit le savoir-faire particulier des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organes compétents des Nations Unies.

Je recommande le projet de résolution A/70/L.37 à l'Assemblée générale pour adoption par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : À la lumière de la décision prise plus tôt à la présente séance, nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/70/L.37.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.37. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/70/L.37 est adopté (résolution 70/110).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

e) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/70/107)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 50^e séance plénière, le 9 novembre 2015, l'Assemblée a pris note que le Ghana et le Libéria avaient été nommés membres du Comité des conférences pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016.

Les membres se souviendront également qu'un siège appartenant au Groupe des États d'Asie

et du Pacifique, un siège appartenant au Groupe des États d'Europe orientale, deux sièges appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un siège appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016, demeurent vacants. Sur recommandation des Présidents du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et du Groupe des États d'Europe orientale, j'ai nommé la Hongrie et la République islamique d'Iran membres du Comité des conférences pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant des deux sièges demeurant vacants pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et du siège restant vacant pour les États d'Europe occidentale et autres États, j'exhorte ces Groupes à présenter leurs candidatures le plus tôt possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 e) de l'ordre du jour.

Points 126 à 128 de l'ordre du jour (suite)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/70/661)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Secrétaire général (A/70/547)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/70/661)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Projet de résolution (A/70/L.39)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 128 de l'ordre du jour à sa 31^e séance

plénière, le 13 octobre 2015. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution dont elle est saisie, il sera nécessaire de reprendre l'examen de cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.39. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution A/70/L.39 est adopté (résolution 70/227).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 126 à 128 de l'ordre du jour.

Je vais maintenant suspendre la séance, compte tenu du fait que la Cinquième Commission n'a pas encore terminé ses travaux. La séance plénière reprendra suite à la clôture de la séance de la Cinquième Commission afin que nous examinions les questions dont l'Assemblée reste saisie, dont les propositions de la Cinquième Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de la Troisième Commission et de la Sixième Commission dont l'examen a été différé en raison des incidences budgétaires. La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 20 h 20.

Point 11 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

Projet de résolution (A/70/L.38)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/647)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution intitulé « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016 », publié sous la cote A/70/L.38. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/70/647. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.38. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/228).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position sur les résolutions et sur la décision qui viennent d'être adoptées.

M^{me} Norman Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique souhaitent eux aussi remercier les Ambassadeurs de la Zambie et de la Suisse des efforts qu'ils ont déployés pour faciliter les discussions sur les modalités d'organisation de la réunion de haut-niveau sur le VIH/sida de 2016. Nous remercions également le Président de l'Assemblée générale, son chef de cabinet, et ses collègues, ainsi que les nombreuses autres délégations qui se sont employés sans relâche à négocier la résolution 70/228. Les États-Unis sont heureux de se rallier au consensus sur cette résolution et appuient énergiquement cette réunion de haut niveau d'une importance cruciale, qui procédera à l'examen des progrès réalisés à ce jour et présentera des recommandations pour nous permettre d'atteindre l'objectif de mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030.

Tout au long des négociations sur la résolution, nous avons souligné l'importance de la participation de la société civile à la réunion de haut niveau et à ses groupes de discussion thématiques. Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes jouent un rôle essentiel dans les questions liées au VIH/sida, en particulier en tant que partenaires d'exécution. Pour cette raison, la réunion de haut niveau et ses groupes de discussion thématiques devraient être ouverts à toutes les parties concernées, notamment à celles non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Leur expertise et leur participation sont essentielles pour le succès de la réunion et pour la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida.

À cet égard, nous voudrions souligner que nous estimons qu'il importe que la liste des ONG qui devraient participer à la réunion de haut niveau et aux autres sommets et réunions de haut niveau de l'ONU

soit établie sur la base de la transparence et de l'équité. Toute préoccupation que pourrait avoir un État Membre au sujet de l'éventuelle participation d'une ONG doit être exprimée ouvertement et de façon transparente, et non en coulisses.

M. Vachon (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada considère que la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016 est un événement important devant permettre aux dirigeants de réaffirmer leur engagement à accélérer l'action universelle menée contre le VIH/sida. Nous remercions le Président de l'Assemblée générale, les Coprésidents – la Zambie et la Suisse – et les collègues du travail acharné qu'ils ont effectué pour parvenir à un consensus sur la détermination, en temps voulu, des modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

Le Canada reconnaît et apprécie à sa juste valeur le rôle que jouent les organisations non gouvernementales dans les activités de plaidoyer et de sensibilisation et l'exécution du programme de lutte contre le VIH/sida, notamment dans les pays les plus touchés. Les États Membres continueront de compter sur les représentants de la société civile de tous horizons entre autres pour relever les défis persistants et combler les insuffisances en matière de lutte contre le VIH/sida. À cet égard, leur participation à la réunion de haut niveau est d'une importance fondamentale.

Étant donné le rôle que joue la société civile dans l'action que nous menons collectivement contre le VIH/sida, le Canada est vivement préoccupé par la tendance croissante à limiter la participation des représentants de la société civile aux manifestations de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le Canada tient à souligner la grande importance que nous attachons aux principes de transparence et de respect des formes régulières aux Nations Unies, notamment s'agissant du processus visant à déterminer la participation de représentants de la société civile aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 70/228 indique clairement que la liste des participants de la société civile doit être soumise aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite. Nous croyons comprendre que, lorsqu'un État Membre s'oppose à la participation de représentants de la société civile, il doit informer le Président de l'Assemblée générale de façon transparente des raisons de son opposition. Ce dernier en avisera à son tour l'Assemblée générale. C'est dans cet esprit que le Canada s'est joint au consensus sur la résolution.

Le Canada tient à noter en outre qu'il y a eu d'innombrables négociations litigieuses autour du processus d'accréditation des représentants de la société civile aux travaux et aux réunions de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale. Pour l'avenir, le Canada est d'avis que l'ONU envisage d'adopter une approche prévisible et régulière concernant la participation aux réunions de haut niveau de représentants de la société civile non accrédités auprès du Conseil économique et social. Le Canada prie instamment le Secrétariat et les États Membres d'envisager d'autres mesures à cet égard. Il est dans notre intérêt à tous que nous régularisions le processus de façon juste, appropriée, ouverte et transparente.

Le Canada demande que son explication de position soit incluse dans le procès-verbal de la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne qui va faire une déclaration.

M. De Preter (Union européenne) (*parle en anglais*) : j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

Nous souhaitons exprimer nos remerciements et notre profonde appréciation à l'Ambassadeur Kasese-Bota de la Mission permanente de la Zambie, et à l'Ambassadeur Lauber de la Mission permanente de la Suisse, pour leurs efforts inlassables visant à faciliter les discussions sur la résolution 70/228, ainsi que pour leur direction ouverte et transparente du processus de consultations, dont l'aboutissement est l'adoption aujourd'hui de la résolution.

Tout d'abord, l'UE et ses États membres veulent réaffirmer sans ambiguïté leur engagement en faveur de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016 qui doit se tenir en juin prochain. Nous tenons à souligner l'importance que nous attachons à la lutte contre le VIH/sida. Nous avons déjà beaucoup accompli grâce à notre détermination commune, mais nous devons faire encore davantage et nous ne devons pas relâcher nos efforts. Cet événement de haut niveau sera l'occasion d'appeler une attention politique de haut niveau afin que tous les moyens nécessaires soient utilisés pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030.

L'UE et ses États membres ont été extrêmement déçus par la réticence dont ont fait montre certains États

Membres lors des négociations sur la résolution visant à déterminer les modalités de participation en toute transparence des représentants de la société civile à la réunion de haut niveau et à permettre aux organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées d'y participer. Nous sommes vivement préoccupés par la tendance croissante à limiter de façon arbitraire la participation de la société civile aux manifestations des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus que le maintien d'un dialogue réel et ouvert avec les groupes pertinents de la société civile doit être une priorité pour l'ONU et les États Membres, notamment dans le contexte de réunions de haut niveau, telle que celle sur le VIH/sida qui doit se tenir prochainement.

Pour cette raison, tout au long du processus de consultations sur cette résolution, nous avons constamment défendu la position selon laquelle le processus d'admission des ONG à participer à la réunion de haut niveau doit être mené en toute transparence et avec la pleine participation de l'Assemblée générale. Nous avons proposé des approches similaires pour d'autres processus au sein de l'ONU. Nous espérons que les États Membres adopteront une approche plus constructive pour les futures discussions sur la participation de la société civile aux manifestations organisées par les Nations Unies, et que l'Union européenne et ses États membres resteront fermement engagés à faire en sorte qu'un meilleur processus, plus ouvert et transparent soit utilisé pour la sélection des ONG appelées à participer à des réunions spécifiques de l'ONU.

Nous sommes convaincus qu'une société civile vigoureuse et indépendante est essentielle pour le fonctionnement de la démocratie et l'exercice des droits de l'homme. Nous estimons que des échanges efficaces avec la société civile sont la pierre angulaire des politiques efficaces en matière de droits de l'homme et nous attachons la plus grande importance aux vues de la société civile. Nous continuerons à participer activement aux débats sur le VIH/sida et nous nous réjouissons à la perspective de négociations réussies et transparentes sur la déclaration politique, et de discussions ouvertes à tous au cours de la réunion de haut niveau.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 11 de l'ordre du jour.

Point 28 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social

Rapport de la Troisième Commission (A/70/481)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/643)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 40 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution IV est publié sous la cote A/70/643. Pour le moment, le texte du rapport est publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Personnes atteintes d'albinisme ». La Troisième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faite de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/229).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/495)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/637)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Commission au paragraphe 16 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est publié sous la cote A/70/637. Pour le moment, le texte du rapport est publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième

Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/230).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/505)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/641)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII, recommandé par la Commission au paragraphe 32 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII est publié sous la cote A/70/641. Pour le moment, le texte du rapport est publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Côte d'Ivoire, Gabon, Israël, Maroc

S'abstiennent :

France, Liechtenstein, Mauritanie, République centrafricaine

Par 140 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 70/231).

[Les délégations de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, du Liechtenstein, de la Mauritanie et du Viet Nam ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)

Droits des peuples autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/70/486)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/644)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/70/644. Pour le moment, le texte du rapport est publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/232).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/640)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution II et IV, recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport. Les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution II et IV sont publiés sous les cotes A/70/640 et A/70/638, respectivement. Pour le moment, le texte du rapport est publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution II et IV, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/233).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Chu Guang (Chine) (*parle en chinois*) : Notre délégation aimerait faire une déclaration sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Nous n'avons cessé de défendre la même position à ce sujet, et en conséquence, la Chine n'a pas été en mesure de prendre part au consensus sur la résolution 70/233.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ».

Je donne la parole à la représentante de la République islamique d'Iran, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Vadiati (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En dehors du fait que le projet de résolution IV repose sur des motivations politiques, ce qui est déjà en soi tout à fait inadmissible, il contient des dispositions totalement sans rapport avec les droits de l'homme, et dont la présence dans une résolution sur le sujet est sans précédent. Ces dispositions sont contraires aux principes fondamentaux du droit international et détournent l'Assemblée générale et sa commission subsidiaire pertinente du cours normal de leurs travaux.

La teneur du paragraphe 14 est particulièrement ignominieuse, condamnant comme elle le fait les deux forces composant les forces armées régulières de la République islamique d'Iran, déployées en Syrie à titre exclusivement consultatif après y avoir été officiellement invitées par le Gouvernement, à l'appui de sa lutte légitime contre l'assaut terroriste en Syrie. De plus, ce paragraphe dénie aux États Membres le droit de rétablir la paix et l'ordre sur leur territoire, y compris en demandant de l'aide. Il adopte également une position contraire et injustifiée sur l'action de l'armée régulière d'un État Membre souverain. Ce paragraphe, de même que le paragraphe 16, amalgame de façon tout à fait sinistre et fallacieuse ceux qui combattent Daech avec le Front el-Nosra et ses affiliés, en les étiquetant et les condamnant exactement de la même façon.

Ces deux paragraphes effacent la ligne de partage entre les terroristes et ceux qui les combattent, créent

la confusion au sujet des groupes terroristes désignés par l'ONU et récompensent l'extrémisme violent et les terroristes, ainsi que leurs partisans, qui, au cours des dernières années, les ont abreuvés d'idéologies takfiristes et leur ont fourni ressources financières et logistiques. L'accusation infondée proférée dans ces deux paragraphes tient d'une forme de revanche contre ceux qui jusqu'à présent se sont avérés la force la plus efficace, sur le terrain, contre le terrorisme et l'extrémisme violent, une force sans le combat sincère et résolu de laquelle le Moyen-Orient serait désormais sous la bannière noire de l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech. Il est malheureux que le dysfonctionnement du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies soit ainsi l'occasion d'abuser du système et de permettre l'adoption d'un projet de résolution aussi absurde.

En conclusion, les accusations et condamnations incongrues présentes dans le projet de résolution tendent à empoisonner l'espoir qu'a suscité le processus de négociation de Vienne de trouver une issue à l'impasse actuelle. Il est particulièrement regrettable que, dans le sillage de la montée récente des attentats terroristes barbares perpétrés dans différentes parties du monde, qui devraient nous avoir tous rapprochés en un front uni contre le terrorisme et l'extrémisme, ce projet de résolution vise à semer la discorde dans la lutte antiterroriste mondiale. Toutefois, je tiens à assurer ceux qui sont à l'origine de ce projet que cela ne nous dissuadera pas de notre lutte résolue contre l'extrémisme violent, car nous sommes déterminés à débarrasser notre environnement de ceux qui sèment la terreur et la violence dans notre région et l'exportent dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République

yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie

Votent contre :

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Congo, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grèce, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Zimbabwe

Par 104 voix contre 13, avec 37 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/234).

[Les délégations du Canada et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Bélarus qu'elle entendait voter contre; et les délégations du Niger et du Viet Nam qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de

vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous réaffirmons la position de principe de notre pays et la position du Mouvement des pays non alignés au sujet de notre refus de coopérer concernant les projets de résolution qui ciblent spécifiquement des membres du Mouvement mais pas d'autres pays.

Ma délégation tient à exprimer son profond regret face aux tentatives d'exploitation répétées de certaines délégations, y compris, malheureusement, certains des États membres du Mouvement des pays non alignés, des travaux de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale pour leurs propres fins politiques interventionnistes, en contravention avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est un affront au rôle que jouent le Conseil des droits de l'homme et cela éloigne l'Assemblée générale de la réalisation de ses objectifs fondamentaux.

Que de quasi-États dépourvus de Constitution, de parlement, qui ne reconnaissent pas les droits des personnes âgées et des enfants, n'accordent aucun droit aux femmes, se mêlent de parler des droits de l'homme en Syrie, a réellement de quoi surprendre. C'est une farce qui n'est pas digne de l'Organisation des Nations Unies. Les régimes saoudien et qatarien, qui tuent le peuple syrien, financent le terrorisme et trafiquent le sang du peuple syrien, qui sont responsables de la diffamation de l'islam, sont pourtant incorrectement jugés, comme il apparaît dans le rapport, alors qu'ils continuent de servir en nombre Daech, le Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes comme c'est désormais de notoriété publique dans tous les pays.

En conclusion, je tiens à dire aux représentants des régimes saoudien et qatarien que le peuple syrien n'oubliera pas et ne pardonnera pas.

M. Al Musharakh (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Emirats arabes unis sont l'un des trois pays à l'origine du projet de résolution 70/234, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », car nous sommes convaincus de la nécessité de mettre un terme à la tragédie du peuple arabe syrien. Depuis près de cinq ans, ce dernier est en effet assujéti, de façon continue et systématique, aux pires formes de violations des droits de l'homme, à commencer par les tueries aveugles, les arrestations arbitraires, le

ciblage délibéré des civils et les violences sexuelles, auxquels s'ajoutent l'utilisation contre les civils d'armes chimiques, interdites à l'échelle internationale, ainsi que d'autres violations graves commises dans le cadre du conflit en cours en République arabe syrienne. En dépit des résolutions adoptées par la communauté internationale exigeant qu'il soit mis un terme à ces violations et que soient arrêtés les responsables de ces actes, les parties au conflit continuent de commettre exactions et crimes contre l'humanité, en violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous avons réuni plus de 60 pays coauteurs sous la bannière de la résolution 70/234, ce qui illustre bien à quel point la situation humanitaire s'est dégradée en République arabe syrienne. En conséquence, nous remercions tous les États membres qui ont voté en faveur du projet de résolution, ce qui confirme que la communauté internationale dénonce ces violations et qu'elle est déterminée à protéger les droits de l'homme du peuple frère syrien.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa c) du point 72 de l'ordre du jour et du point 72 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/70/L.22)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/645)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/70/645. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/70/L.17.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 79 de l'ordre du jour et ses sous-points a) et b) à ses 68^e et 69^e séances plénières, le 8 décembre 2015.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite faire une explication de vote avant le vote.

M^{me} Salas Pellicer (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait

expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/70/L.22, présenté au titre du point 79 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Nous voudrions tout d'abord remercier le facilitateur du projet de résolution, l'Ambassadeur Eden Charles de la Trinité-et-Tobago, ainsi que M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Conseiller juridique.

Il convient de rappeler que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Aussi les normes figurant dans ces instruments, dont certaines peuvent être considérées comme faisant partie du droit international coutumier, ne s'appliquent-elles pas à mon pays tant que celui-ci ne les reconnaît pas expressément. Étant donné l'importance de la gestion durable des ressources et de la biodiversité se trouvant au-delà de la juridiction nationale, mon pays considère que cette question nationale devrait être régie par un instrument international spécifique et distinct de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention sur la diversité biologique, dans lequel prévaudraient le principe de précaution et la nécessité de préserver les droits de l'humanité dans son ensemble.

Le Venezuela espère qu'à l'avenir les décisions sur cette question, y compris les négociations relatives à un éventuel instrument multilatéral, seront le résultat d'un processus participatif et mené dans un esprit d'ouverture. De l'avis du Venezuela, la Convention sur le droit de la mer ne devrait pas être le seul cadre juridique pour la réglementation des activités relatives aux mers et aux océans, ni être considérée comme un instrument universel.

Bien que le texte du projet de résolution contienne plusieurs aspects positifs, nous notons toutefois la présence de certains éléments qui avaient déjà amenés le Venezuela à exprimer des réserves sur le document final (résolution 66/288) de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20, notamment en ce qui concerne la biodiversité marine. Pour ces mêmes raisons, mon pays a également exprimé des

réserves relativement à l'objectif 14 c) figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Nous estimons qu'il faut examiner les modalités d'une mise à jour de la Convention sur le droit de la mer, étant donné qu'il existe aujourd'hui des situations nouvelles que ce texte en l'état actuel ne permet pas d'aborder de manière satisfaisante, et face auxquelles, dans certains cas, il s'est même montré contreproductif. Cela nuit à l'évolution d'un régime qui devrait traiter les questions contemporaines les plus importantes concernant les océans et les mers de manière équilibrée, équitable et non sélective.

Par conséquent, la République bolivarienne du Venezuela s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/70/L.22.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/70/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Barbade, Belgique, Canada, Costa Rica, Cuba, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mexique, Nauru, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Roumanie, Samoa, Slovaquie et Suède.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

El Salvador, Mali, République centrafricaine, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 143 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/70/L.22 est adopté (résolution 70/235).

[Les délégations du Qatar et du Viet Nam ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées

à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Erciyes (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 70/235, intitulée « Les océans et le droit de la mer ». Je voudrais rappeler ici que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer valent toujours. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime des mers fondé sur le principe d'équité et qui soit acceptable par tous les États. Toutefois, la Convention ne donne pas suffisamment de garanties, à notre avis, dans le cas de situations géographiques particulières et ne prend donc pas en considération des intérêts et sensibilités contradictoires résultant de circonstances particulières.

En outre, la Convention n'autorise pas les États à formuler des réserves concernant ses articles. Bien que nous coïncidions avec la Convention dans son objet général et avec la plupart de ses dispositions, nous ne sommes pas en mesure d'y devenir partie en raison de ces carences patentées. De ce fait, nous ne pouvons appuyer une résolution qui appelle les États à devenir parties à la Convention sur le droit de la mer et à harmoniser leur législation nationale avec ses dispositions.

M. Celarie Landaverde (El Salvador) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom de ma délégation devant l'Assemblée générale en séance plénière, à l'occasion de l'adoption de la résolution 70/235, « Les océans et le droit de la mer », et de lui adresser nos meilleurs souhaits de succès, afin que nous obtenions d'excellents résultats dans nos travaux en cours.

La République d'El Salvador a pleinement conscience de l'importance que revêtent les océans, et notamment la question de leur exploitation, dans le cadre du développement durable, lequel est une nécessité si nous voulons garantir, de manière ordonnée, la sécurité alimentaire de tous les êtres humains sur la planète. De même, elle sait que, à ce jour, des lacunes existent dans des domaines tels que la viabilité des pêches, le transport, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, entre autres, autant de domaines dans lesquels des progrès notables ont été réalisés mais qu'il faut encore continuer de développer en poursuivant notre travail. Puisqu'elle n'est pas un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la République d'El Salvador considère que les dispositions, accords ou résolutions qui sont convenus entre les États ou qui émanent de l'Assemblée générale

auront été adoptés en tenant compte des normes du droit international général. En ce sens, nous estimons que ces dispositions, accords ou résolutions ne sauraient créer, sans leur consentement, des obligations pour les États qui n'y sont pas parties, hormis celles que les États reconnaissent expressément.

El Salvador invite tous les États à poursuivre nos travaux actuels sur l'exploitation, la conservation et la protection des océans et des mers, dans le but d'assurer une bonne qualité de vie aux générations à venir, ce à quoi nous ne pourrions parvenir qu'avec la coopération de tous les pays du monde, sous forme soit bilatérale, soit régionale soit universelle, en conséquence de quoi nous pourrions renforcer la paix et la sécurité internationales et les relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et dans le respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Cette question des mers et des océans doit également préfigurer un thème importance réelle pour la communauté internationale, soit la question des ressources biologiques et non biologiques présentes dans les fonds marins, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité et dont le produit de l'exploitation doit être réparti de manière véritablement juste et équitable pour profiter réellement à tous les pays du monde, et en particulier aux pays en développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

Rapport de la Sixième Commission (A/70/509)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/642)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié

sous la cote A/70/642. Pour le moment, le texte de ce rapport est reproduit dans le document A/C.5/70/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/236).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour (*suite*)

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (A/70/455)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/639)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur un projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/70/639. Pour le moment, le texte de ce rapport est reproduit dans le document A/C.5/70/L.17.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Première Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/237).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/70/460)

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/646)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur un projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 95 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme de la modification à apporter au texte du projet de décision est publié sous la cote A/70/646. Pour le moment, le texte de ce rapport est reproduit dans le document A/C.5/70/L.17.

Nous allons d'abord examiner le projet de modification du projet de décision, publié sous la cote A/70/L.26.

Je donne la parole au représentant du Japon, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position avant que l'Assemblée ne prenne une décision.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Japon sur le projet de décision concernant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Japon votera pour le projet de décision tel que modifié. Cela étant, nous estimons qu'il est regrettable que ses incidences sur le budget-programme ait été engendrées par le projet de modification qui sera proposé après l'adoption du projet de décision par la Première Commission. La Première Commission a adopté le projet de décision initial étant entendu qu'il n'aurait aucune incidence sur le budget-programme. Or, ce présupposé a malheureusement été invalidé par le projet de modification proposé. Le Japon souhaite donc engager tous les États Membres à éviter ce type de situation à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de modification du projet de résolution, publié sous la cote A/70/L.26. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de modification A/70/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 95 de son rapport, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », tel qu'il vient d'être modifié.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Pays-Bas, République centrafricaine

Par 149 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de décision, tel que modifié, est adopté (décision 70/551).

[La délégation de la Suisse a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Royaume-Uni a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 131 à 134, 138, 141 et 144 à 147 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Gert Auväärt, de l'Estonie, de présenter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie en une seule intervention.

M. Auväärt (Estonie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : Étant donné que la plupart d'entre nous n'ont pas vraiment dormi au cours de ces dernières 48 heures, j'essayerai d'être aussi bref que possible.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a tenu, entre le 8 octobre et le 21 décembre 2015, 23 séances plénières et plusieurs séries de consultations.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que plusieurs rapports de la Cinquième Commission ont été déjà examinés par l'Assemblée générale, à ses 29^e, 52^e et 75^e séances plénières au titre des points de l'ordre du jour suivants : point 138 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », plus spécifiquement l'article 19; point 114 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations »; point 135 de l'ordre du jour, « Planification des programmes »; point 137 de l'ordre du jour, « Plan des

conférences »; point 142 de l'ordre du jour, « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne »; point 132 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »; point 143 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies »; et point 160 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

Je vais maintenant présenter d'autres rapports de la Cinquième Commission au titre des points suivants de l'ordre du jour.

Au titre du point 131 de l'ordre du jour, « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/70/624, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/70/631, d'adopter deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix. Au paragraphe 11 du même rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », et du point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de ses rapports publiés respectivement sous les cotes A/70/632 à A/70/634, d'adopter trois projets de résolution, que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/70/635, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/70/416/Add.1, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/70/636, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », aux paragraphes 37 à 42 du document A/70/648, la Commission a examiné cinq projets de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », sans le mettre aux voix. S'agissant du projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », un vote enregistré a été demandé sur un amendement oral à la section XX du projet de résolution A/C.5/70/L.19. La Commission a rejeté l'amendement au projet de résolution. Par la suite, la Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble, sans le mettre aux voix. La Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 » le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017 » et le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017 », sans les mettre aux voix. La Commission a également recommandé l'adoption de 11 états présentés au titre des incidences financières sur le budget-programme. Les rapports pertinents de la Cinquième Commission ont été publiés sous les cotes A/70/637 à A/70/647.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement

administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/70/649, d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations, en particulier les coordinateurs et les chefs du budget, le Secrétariat, mes collègues du Bureau et le Président de leur excellent travail. Je souhaite aux membres de joyeuses fêtes de fin d'année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je voudrais souligner que la plupart des rapports ne sont disponibles qu'en anglais, étant donné que la Cinquième Commission vient d'achever ses travaux. Je crois comprendre que tous les rapports seront publiés dans toutes les langues officielles dès que possible. Je remercie les représentants de leur indulgence.

Si aucune proposition n'est présentée au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle en outre aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Cinquième

Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/624)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/238).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/631)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Plan-cadre d'équipement », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/70/L.9.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 » et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/70/L.10.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/240 A-B).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 11 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision, comme le recommande la Cinquième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 70/552).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/632)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/241).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/633)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/242).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/634)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/243).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/635)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.14.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/244).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/416/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/245).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/636)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/246).

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à confirmer qu'il est entendu, avec la Cinquième Commission, que, à titre exceptionnel et seulement pour la période d'application du barème 2016-2018, trois pays de la catégorie B, à savoir les Bahamas, Bahreïn et Oman, bénéficieront d'un dégrèvement de 7,5 % de leurs quotes-parts, que, pour l'année 2018 seulement, l'Arabie saoudite bénéficiera d'un dégrèvement de 7,5 % de sa quote-part, et que la charge correspondant à ces dégrèvements sera répartie, au prorata, entre les membres permanents du Conseil de sécurité.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/648)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 43 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, un par un.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 » et pour le moment, le texte de ce projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/70/L.18.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/247).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », dont le texte est pour le moment publié sous la cote A/C.5/70/L.19.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Sánchez Azcué (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je souhaite faire référence à la section XX du projet de résolution II, intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité », afin de réaffirmer une position de longue date de ma délégation.

Aucun accord intergouvernemental n'a été négocié par les États Membres en ce qui concerne la définition de la notion de « responsabilité de protéger ». Ma délégation est donc fermement convaincue que les prévisions budgétaires et les explications connexes concernant le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger devraient être supprimées et n'être prises en compte que lorsque l'Assemblée générale aura statué sur cette notion, sa mise en œuvre et son champ d'application et d'autres questions connexes.

Je renouvelle donc la demande de la délégation cubaine d'apporter les amendements suivants à la section XX du projet de résolution II, sous la forme de deux alinéas et deux paragraphes, dont je vais maintenant donner lecture :

« Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de responsabilité de protéger, son champ d'application, ses incidences et les éventuels moyens d'exercer cette responsabilité,

Notant que les prévisions afférentes au groupe thématique I comportent un texte explicatif et exposent les fonctions, les réalisations escomptées, les indicateurs de résultats, les produits et d'autres renseignements concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger,

Décide de supprimer toutes les références aux activités et produits concernant la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et dans les textes explicatifs concernant le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide,

Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport ».

Nous invitons les délégations à appuyer les amendements que je viens de proposer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote ou de position.

M. Maes (Luxembourg) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner lecture de l'explication de vote suivante au nom des États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les amendements à la section XX du projet de résolution II que vient de proposer le représentant de Cuba.

Le mandat du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide a été approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1366 (2001). Il est de notre responsabilité de veiller à ce que le Bureau soit doté de fonds suffisants pour s'acquitter efficacement de son mandat et de toutes les fonctions y relatives. L'ajout des paragraphes proposés au projet de résolution à l'examen limiterait cependant considérablement la capacité du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide de s'acquitter de son mandat. Ces paragraphes empêcheraient notamment le Bureau de s'acquitter de son mandat en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, qui s'emploie à développer les aspects conceptuel, politique et opérationnel de la responsabilité de protéger.

Pour cette raison, nous voterons contre les amendements qui viennent d'être présentés. Nous appelons les autres délégations à faire de même.

M. Yazdani (Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur les amendements que la délégation de Cuba a proposé d'apporter à la section XX du projet de résolution II.

La République islamique d'Iran a toujours appuyé les activités de l'ONU menées dans le cadre de ses mandats et sur la base de ses règlements, en particulier la Charte des Nations Unies. Conformément à la Charte, l'Assemblée générale occupe une position centrale en tant que principal organe directeur délibérant et unique organe à représentation universelle de l'ONU. Dans ce contexte, il convient de souligner que les États Membres ne sont pas parvenus à un accord de consensus à l'Assemblée générale sur la notion de responsabilité de

protéger ou son champ d'application, ses incidences et les éventuels moyens d'exercer cette responsabilité.

Pour conclure, bien que la République islamique d'Iran soit favorable à une mobilisation rapide, efficace et immédiate de l'ONU en vue de prévenir des génocides et des atrocités de masse, selon ma délégation, il n'existe pas de consensus intergouvernemental sur la notion de responsabilité de protéger. Il n'est donc pas acceptable pour ma délégation que les ressources financières limitées de l'Organisation soient allouées à un poste dont les fonctions n'ont pas fait l'objet d'un accord du fait de l'absence d'une définition consensuelle de la responsabilité de protéger.

C'est pourquoi ma délégation votera pour les amendements proposés par la délégation de Cuba.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position en ce qui concerne les amendements que le représentant de Cuba a proposé d'apporter au projet de résolution II sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

Toute définition de la responsabilité de protéger doit être basée sur une reconnaissance manifeste des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Depuis 2012, les ressources du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger se confondent totalement avec celles allouées au Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Ma délégation appuie fermement le rôle de ce dernier, conformément à la position de principe permanente de mon gouvernement contre le génocide.

Néanmoins, les estimations budgétaires et le descriptif connexe présentés en ce qui concerne le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger doivent être éliminés et ne devront être pris en considération que lorsque l'Assemblée générale se sera prononcée sur cette notion, sa mise en œuvre, son champ d'application et d'autres aspects y relatifs. C'est la raison pour laquelle ma délégation appuiera les amendements au texte proposés par Cuba et nous invitons le reste des membres à faire de même.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position concernant l'amendement proposé par Cuba à la section XX du projet de résolution II.

Dans la mesure où il n'existe pas de consensus sur la notion de responsabilité de protéger, son champ d'application et ses modalités de mise en œuvre, ce concept est contraire aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et au respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Il y aurait donc là violation de la Charte. Par conséquent, nous appuyons la proposition cubaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord examiner l'amendement oral à la section XX du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

M. Sánchez Azcuy (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je suis véritablement confus de devoir soulever une motion d'ordre mais, en vertu de l'article 89 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'une motion est présentée, deux délégations pour doivent prendre la parole, ainsi que deux délégations contre. Ma délégation n'a entendu l'intervention que d'une seule délégation contre la proposition de Cuba. Je propose que nous laissions le Secrétariat nous dire si cela doit être compris comme une acceptation de la proposition cubaine sans qu'il y ait nécessairement lieu de la mettre aux voix. Dans l'attente de cette explication, je demande que le vote soit suspendu et que l'on tire immédiatement au clair cette question pour savoir s'il convient de poursuivre le vote, alors même que le nombre d'orateurs ayant pris la parole contre la proposition de ma délégation ne correspond pas à celui prévu à l'article 89.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Président considère qu'il ne s'agit pas d'une proposition mais bien d'un amendement, et nous pouvons donc poursuivre le vote.

Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Sánchez Azcuy (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je présente une nouvelle fois mes excuses mais, d'après l'article 89,

« [t]out représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. »

L'article se poursuit, mais je crois que c'était là le point sur lequel ma délégation voulait insister. Une fois encore, je renouvelle la demande de ma délégation que le Secrétariat clarifie la situation dans la mesure où une seule délégation a pris la parole contre l'amendement proposé par ma délégation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais lire l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui porte sur le vote des amendements :

« Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée. Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. »

Cela signifie que, d'après ce que comprennent le Secrétariat et le Président du Règlement intérieur, nous avons le droit de passer au vote, auquel nous sommes justement en train de procéder. Je vais me permettre de poursuivre le vote sur l'amendement.

Je crois comprendre que le représentant de Cuba n'est toujours pas d'accord avec le Président. Je lui donne la parole.

M. Sánchez Azcuy (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ce n'est pas que je sois en désaccord avec vous, Monsieur le Président. Ce n'est pas du tout le cas. Je suis simplement en train de poser au Secrétariat une question concernant une motion d'ordre sur le fond. Vous avez eu la gentillesse de me répondre en vous fondant sur l'article 90, ce dont ma délégation vous remercie sincèrement. Cela étant, ma question porte sur l'article 89, puisque seule une délégation s'est exprimée contre la motion présentée par la délégation cubaine. De nouveau, je vous remercie vivement de votre

patience et de votre explication de l'article 90 mais je demande, avec tout le respect que je vous dois, qu'il soit répondu au doute que nourrit ma délégation s'agissant de l'article 89 et du fait que seule une délégation s'est prononcée contre l'amendement proposé par ma délégation. Je vous renouvelle les remerciements de ma délégation, et vous prie une nouvelle fois de bien vouloir m'excuser de retarder votre conduite efficiente de la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Oui, je dois dire que je trouve cette discussion très étrange. Comme les membres le savent, le Président de l'Assemblée générale n'est élu que pour une année et il est donc difficile de connaître toutes les interprétations complexes qui peuvent être faites. Je voudrais demander si, outre Cuba, il y a d'autres États qui contestent mon interprétation du Règlement intérieur. Si tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote, et puis l'Assemblée pourra élire un autre Président l'année prochaine.

Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral à la section XX du projet de résolution II.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie

Par 74 voix contre 12, avec 58 abstentions, l'amendement oral à la section XX du projet de résolution II est rejeté.

[La délégation du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II pris dans son ensemble. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/248).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ». Le texte de ce projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/70/L.20. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/249 A-C).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017 ». Le texte de ce projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/70/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/250).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017 ». Le texte de ce projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/70/L.22. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 70/251).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Yazdani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de vote sur la résolution 70/248.

Ma délégation tient à se dissocier de la section XX de la résolution concernant l'allocation de ressources budgétaires au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran. Comme ma délégation l'a clairement indiqué au moment de la création du Groupe, nous croyons fermement que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à la République islamique d'Iran sont illégales et ciblent la population civile. Les sanctions reposent sur des allégations infondées et sont le résultat de considérations politiques de certains pays, comme l'a confirmé la décision de l'Agence internationale de l'énergie atomique prise par consensus le 15 décembre 2015. Pour ces mêmes raisons, ma délégation est par conséquent opposée au financement du Groupe d'experts.

En outre, il convient de rappeler qu'après l'accord conclu entre l'Iran et les membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, connu sous le nom de Plan d'action global commun, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2231 (2015) adoptée à l'unanimité, a décidé que les dispositions de toutes les précédentes résolutions sur le programme nucléaire pacifique de l'Iran, notamment la résolution 1929 (2010), étaient levées.

Par conséquent, je tiens à souligner que, au titre de la mise en œuvre du Plan d'action global commun, le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran sera automatiquement dissous et que toutes les ressources associées aux activités du Groupe d'experts

et à l'appui qui lui est apporté, y compris sous la forme de personnel des Nations Unies affecté au service des membres du Groupe, seront révisées en conséquence.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire une déclaration au titre des explications de position sur la section IV de la résolution 70/248, « Subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens », adoptée au titre du point 134 de l'ordre du jour, concernant les engagements financiers visant à compléter les contributions volontaires destinées au financement des Chambres extraordinaires pour 2016. Au nom du Gouvernement cambodgien, je tiens à exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie afin de garantir le financement des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Je voudrais signaler que depuis la création des Chambres extraordinaires, cela fait neuf ans que le Gouvernement royal du Cambodge et l'ONU travaillent en collaboration pour traduire en justice les hauts dirigeants khmers rouges qui portent la plus haute responsabilité dans les crimes commis entre 1975 et 1979. Nous sommes conscients qu'il faut rendre justice non seulement aux familles des victimes, mais également à l'ensemble de la population cambodgienne qui a subi les épreuves infligées sous le régime khmer rouge. Les procédures portées devant les Chambres sont longues, et leur financement est une tâche ardue. À ce jour, les principaux dirigeants khmers rouges doivent répondre de chefs d'accusation de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Les objectifs de la Cour sont essentiellement les suivants : premièrement, il importe, non seulement pour le Cambodge, mais également pour beaucoup d'autres pays, de faire comprendre aux générations futures que de tels événements ne doivent pas se reproduire, car ils n'ont conduit à rien d'autre qu'au massacre de notre propre peuple et aux épreuves que nous avons dû endurer à la suite de ces crimes – une culture de paix est notre meilleur espoir aujourd'hui-; deuxièmement, les dirigeants khmers rouges ne bénéficieront d'aucune impunité pour les crimes qu'ils ont commis, quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis qu'ils l'ont été; troisièmement, en plus du sentiment de justice que peuvent apporter aux survivants les procès devant les Chambres extraordinaires, nous devons également tenir aux principes de réconciliation et de coexistence pacifique; et quatrièmement, les jugements rendus par les Chambres auront une utilité sur le plan académique

pour les chercheurs et les étudiants intéressés, au niveau national et international.

Des efforts ont été faits cette année pour poursuivre les procédures, et à cet égard, une déclaration conjointe concernant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a été publiée récemment à Phnom Penh., le 17 novembre, à l'issue d'une réunion entre M. Sok An, Vice-Premier Ministre et Ministre à la présidence du Conseil des Ministres, le Président du Groupe spécial du Gouvernement royal sur les procès des Khmers rouges et M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. Ma délégation se félicite également d'une déclaration conjointe faite le 8 décembre par M. Sok An et l'Ambassadeur David Scheffer, Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, dans laquelle ils ont indiqué que les Chambres continuaient à progresser régulièrement dans le traitement des dossiers dont ils doivent connaître, y compris l'examen en cours par la Chambre de première instance des faits relatifs à des chefs de génocide dans le dossier 002/02.

Cette déclaration conjointe souligne que les Chambres extraordinaires ont besoin d'urgence de nouvelles contributions pour faire face à leurs besoins financiers et ajoute que le Cambodge appuie la demande de subvention du Secrétaire général destinée à la composante internationale du budget. L'Expert spécial s'est dit également résolu à coopérer avec le Gouvernement cambodgien pour mobiliser des contributions à l'appui de la composante nationale. Au cours des deux prochaines années, la composante nationale du budget des Chambres extraordinaires atteindra le montant de 13,01 millions de dollars, dont 6,64 millions de dollars et 6,37 millions de dollars, pour 2016 et 2017 respectivement, destinés à couvrir les besoins directement liés à la charge de travail des Chambres.

Je précise qu'au cours des deux dernières années, le Gouvernement royal du Cambodge a augmenté sa contribution, qui permet de couvrir à présent 50 % des salaires du personnel local, en plus des coûts d'exploitation importants qu'il a financés depuis la création des Chambres extraordinaires en 2006. À ce jour, les contributions du Cambodge s'élèvent au total à quelque 30,6 millions de dollars, dont 18,5 millions de dollars en espèces et 12,1 millions de dollars en nature, ce qui fait de lui le deuxième contributeur aux Chambres extraordinaires après le Japon. En outre,

le Gouvernement a maintenu la contribution promise pour 2016, en s'engageant de nouveau à verser au total 4,15 millions de dollars, dont 2,5 millions de dollars sont destinés au paiement de six mois de salaires du personnel local et 1,65 million de dollars affectés aux coûts d'exploitation, ce qui équivaut à 62,5 % de la composante nationale du projet de budget des Chambres extraordinaires pour 2016.

Les composantes nationale et internationale du financement des Chambres sont absolument essentielles pour permettre à ces dernières de s'acquitter de leur important mandat sans interrompre les procédures judiciaires. Je voudrais donc saisir cette occasion pour demander à nos principaux donateurs de nous soutenir en contribuant à combler le déficit concernant les salaires du personnel local en fournissant les fonds nécessaires pour une période de six mois supplémentaire, et je voudrais en particulier demander à l'Union européenne d'envisager de débloquer les 3,4 millions d'euros de ressources non allouées qui sont réservées pour les composantes nationale et internationale pour 2016.

Je voudrais, pour terminer, saluer l'adoption aujourd'hui de la section IV de la résolution 70/248, portant sur la subvention destinée aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour 2016. Nous sommes fermement déterminés à travailler en étroite collaboration avec l'ONU et toutes les parties prenantes pour permettre aux Chambres extraordinaires de s'acquitter de leur mandat de manière viable et d'atteindre leurs objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/70/649)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision est publié sous la cote A/C.5/70/L.24.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen

est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 70/533).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, S. E. M. Durga Prasad Bhattarai, pour sa direction exceptionnelle et la patience avec laquelle il a piloté les travaux de la Commission. Je remercie également les membres du Bureau et le secrétariat de la Commission pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, ainsi que toutes les délégations pour le zèle et l'esprit de consensus et de compromis dont elles ont fait preuve durant la dernière phase des négociations.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Il y a 70 ans, la création de l'Organisation des Nations Unies a offert la possibilité de promouvoir la paix, d'asseoir la démocratie et d'édifier une société juste à l'échelle mondiale. L'Organisation a également été un moyen d'accéder à l'indépendance pour de nombreux membres de notre groupe. Tout au long de la soixante-dixième session, nous devons réfléchir à l'histoire et à l'évolution de l'ONU, à ses réalisations et aux difficultés qu'elle a rencontrées, notamment lorsqu'il s'agit répondre aux intérêts et aux besoins des pays en développement.

L'avenir des pays en développement réside dans un système multilatéral fort, et le Groupe des 77 et de la Chine accorde une attention particulière à la définition des politiques et des relations économiques internationales, ainsi qu'à la réduction de l'écart entre pays en développement et pays développés. Durant l'année écoulée, nous avons dégagé un consensus mondial sur un certain nombre de questions essentielles pour le monde en développement, y compris le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1),

et l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À la Cinquième Commission, nous comptons participer de manière constructive aux efforts visant à s'assurer que le système des Nations Unies disposera des ressources nécessaires pour appuyer ces programmes ambitieux et les intégrer à tous les piliers de l'ONU dans le cadre d'un partenariat mondial redynamisé.

Durant l'adoption des rapports de toutes les grandes commissions, y compris ceux de la Cinquième Commission et l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 en particulier, j'ai été heureux de constater que nos travaux traduisent notre volonté collective d'accroître l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'ONU. Suite aux intenses négociations que nous avons menées ces derniers mois, nous avons adopté un budget de 5,4 milliards de dollars axé sur le renforcement de la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses mandats de manière plus efficace et plus efficiente. Nous avons adopté une série de mesures pour le régime commun adaptées au but recherché. Le Groupe des 77 et la Chine tient en particulier à appeler l'attention sur tous les aspects du pilier « développement » des activités de l'ONU. Je voudrais m'arrêter sur une de mes citations préférées attribuée à l'ancien Président de mon pays, Nelson Mandela : « Cela semble toujours impossible, jusqu'à ce que ce soit fait ». À cet égard, je me félicite que, pour la première fois en 13 ans, ces négociations difficiles et complexes aient été menées à bien en temps voulu par nos experts compétents. J'espère sincèrement que cet esprit positif et constructif continuera de se manifester dans les années à venir.

Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de votre aimable appui tandis que nos experts négociaient à la présente séance. Nous avons eu la chance d'avoir à la barre un homme de votre stature, parfaitement au fait des questions financières. Le Groupe remercie également le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes de leurs analyses éclairées et de leurs bons conseils. Au nom du Groupe, j'adresse mes sincères remerciements au Président de la Cinquième Commission, S. E. M. Durga Prasad Bhattarai, du Népal, pour la façon remarquable dont il a conduit l'ensemble du processus. Je remercie aussi sincèrement le secrétariat du Groupe des 77 et de la Chine de son appui dévoué tout au long de notre présidence et je tiens à remercier tout particulièrement les membres du Groupe des 77 et la Chine de leur soutien,

ainsi que tous nos partenaires pour leur engagement constructif en faveur d'un monde meilleur pour tous.

Je citerai de nouveau l'ancien Président de mon pays, Nelson Mandela : « [A]près avoir gravi une haute colline, tout ce qu'on découvre, c'est qu'il reste beaucoup d'autres collines à gravir ». Au moment où nous faisons nos adieux en tant que Président du Groupe des 77 et de la Chine, nous sommes heureux que cette année s'achève sur une nouvelle note positive, et nous encourageons toutes les délégations à se tendre la main et à s'efforcer de trouver des solutions communes aux problèmes mondiaux.

Enfin, le Groupe des 77 et de la Chine tient à souhaiter de bonnes fêtes à tous et à réaffirmer sa volonté, de revenir en 2016, sous la direction avisée du Royaume de Thaïlande, afin de participer de manière constructive à la suite des travaux de la soixante-dixième session avec la même ténacité, le même zèle et le même dynamisme que nous avons manifestés jusque-là. Je souhaite plein succès à M. Virachai Plasai, Représentant permanent du Royaume de Thaïlande auprès de l'ONU, et à son équipe.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Je tiens à réaffirmer les principes que nous avons toujours défendus, à savoir qu'il faut allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre des mandats autorisés par l'ensemble des États Membres, et que les ressources consacrées aux aspects liés aux programmes et aux activités de fond doivent excéder celles allouées aux postes. Nous considérons également que l'ONU devrait consacrer des ressources aux situations d'urgence, telle l'épidémie d'Ebola, comme nous l'avons fait l'année dernière, et aux catastrophes naturelles, et intervenir dans de telles situations. Nous nous félicitons que la méthode de calcul du barème des quotes-parts ait été maintenue tant pour le budget ordinaire que pour le budget des opérations de la paix, malgré d'intenses négociations de dernière minute.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à la participation constructive de tous les États Membres et au dynamisme dont ont fait preuve mes collègues l'Ambassadeur du Népal, M. Bhattarai, Président de la Cinquième Commission, et l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud, M. Mamabolo, Président du Groupe des 77 et de la Chine. C'est le meilleur hommage que nous pouvions rendre à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine,

assumée par M. Mamabolo, durant l'année riche en événements qui prend fin.

Puisque c'est la dernière déclaration que je fais à l'ONU en ma qualité de Représentant permanent de l'Inde, je prends congé de toutes les personnes ici présentes dans l'espoir que nous nous montrerons à la hauteur et capables de mettre en œuvre tous les résultats que nous avons négociés, non seulement ceux de cette année mais aussi ceux de 2005 concernant la réforme rapide du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Assemblée générale d'avoir adopté par consensus le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le dur travail, les efforts inlassables, la coopération et l'esprit de souplesse de chacun ont permis de parvenir à cet accord. Je félicite les États Membres de ce succès collectif. Le personnel du Secrétariat est fier de les avoir accompagnés dans leurs efforts fructueux.

Je saisis cette occasion pour remercier S. E. l'Ambassadeur Durga Prasad Bhattarai, Président de la Cinquième Commission, du talent avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission. Je tiens également à vous remercier tout particulièrement, Monsieur le Président, de votre engagement déterminé et de votre rôle de chef de file dans ce processus difficile.

Le budget que l'Assemblée vient d'approuver reflète la difficile réalité financière mondiale à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs années. Les finances sont en baisse, et l'ONU est de plus en plus sollicitée. Malgré tout, nous mettons tout en œuvre pour nous acquitter des mandats que nous confient les Membres. Nous sommes guidés par deux obligations impérieuses, la première est notre devoir de répondre aux besoins de la population mondiale et la deuxième, la responsabilité qui est la nôtre d'utiliser le plus efficacement possible les ressources qui nous sont confiées. C'est en faisant preuve de créativité et en travaillant avec acharnement et diligence que nous pouvons être à la hauteur du défi qui se pose.

L'Assemblée a pris la sage décision d'augmenter les ressources pour renforcer le pilier extrêmement important du développement. Je salue sa décision d'appuyer le suivi et l'examen des efforts que nous déployons en vue de réaliser les objectifs de développement durable (voir résolution 70/1) et de

mettre en œuvre le programme sur le financement du développement. L'Assemblée a également décidé de diminuer les ressources au titre de l'information et des services communs d'appui d'un montant bien supérieur à celui des économies que j'avais recensées, ce qui pose certains problèmes, en particulier en cette période charnière. Nous sommes en effet en train de mettre en œuvre les initiatives importantes approuvées par l'Assemblée générale, notamment Umoja, la mobilité et le développement d'un dispositif de prestation de services centralisée. Néanmoins, nous demeurons déterminés à ne ménager aucun effort pour mener à bien ces initiatives porteuses de transformation et tous les autres mandats qui nous ont été confiés.

Une fois le budget adopté, la santé financière de l'Organisation dépend des contributions de tous les États Membres. Nous disposons maintenant d'un barème des quotes-parts révisé pour répartir les dépenses au titre du budget ordinaire et du budget des opérations de maintien de la paix. Je salue l'adoption par consensus des décisions sur ces questions.

La résolution sur le régime commun adoptée aujourd'hui (résolution 70/244) reflète les vœux des États Membres. Elle prend également en compte les vues que nous avons communiquées par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Les fédérations du personnel ont également pu faire entendre leurs voix durant le processus. Je me félicite que le nouveau régime soit simplifié et rationalisé. Cela permettra aux organisations de mieux reconnaître la performance du personnel. Je remercie les États Membres, la Commission de la fonction publique internationale et tous ceux qui ont contribué à ce qu'un consensus soit possible.

Comme nous le savons, c'est le dernier budget ordinaire qui sera adopté durant mon mandat de Secrétaire général. Je suis profondément reconnaissant de notre collaboration fructueuse au cours des neuf dernières années. Dès le premier jour de mon entrée en fonctions, j'avais promis de renforcer la transparence et la responsabilité à l'ONU. C'est mon éthique de travail personnelle mais c'est aussi le meilleur moyen de fonctionner. Un haut niveau de professionnalisme inspire notre personnel et rassure nos partenaires. L'ouverture profite à tous.

J'étais également arrivé dans ces lieux armé d'une volonté de moderniser le Secrétariat et de lui donner une dimension véritablement mondiale. Les États Membres ont reconnu l'utilité de cette approche, et

ils ont approuvé un cadre pour la mobilité qui permettra d'utiliser au mieux notre atout principal, le personnel de l'ONU. Je leur sais également gré de leur appui à Umoja, qui nous permet déjà de gérer plus efficacement les opérations mondiales. Ensemble, nous sommes en train de mettre en place une ONU plus forte pour un monde meilleur.

À ce stade d'une année budgétaire, les délégations sont en général toujours en train de négocier dans des salles de conférence. Cette fois-ci, elles ont travaillé toute la nuit et sont parvenues à se mettre d'accord plus tôt que les années précédentes. Je sais qu'un grand nombre des personnes présentes manquent probablement de sommeil à l'heure qu'il est. Elles méritent à n'en pas douter de prendre des vacances. L'ordre du jour mondial a été riche en défis considérables en 2015. Dans le même temps, nous pouvons être fiers des réalisations majeures qui ont aussi été accomplies, en particulier l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces avancées et d'autres prouvent que le multilatéralisme fonctionne. La décision prise par consensus aujourd'hui est un signe fort de notre capacité de travailler ensemble. Nous avons plus que jamais besoin de cet esprit de solidarité mondiale. En 2016, nous commencerons à mettre en œuvre nos projets pour une planète plus saine et plus pacifique où toutes les personnes pourront vivre dans la dignité.

Enfin, je souhaite à toutes les personnes présentes et à leurs familles une bonne année et une bonne santé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis totalement d'accord avec le Secrétaire général, l'adoption en temps voulu du budget et l'achèvement des travaux de la Cinquième Commission viennent clore une année remarquable en termes de multilatéralisme et de consensus. Je crois qu'il est tout à fait opportun de remercier une fois de plus le Président de la Cinquième Commission, M. Durga Prasad Bhattarai, pour la compétence extraordinaire avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission, et j'apprécie vivement l'esprit dans lequel toutes les délégations ont travaillé.

Plus généralement, nous pouvons être fiers des percées incroyables réalisées par l'Organisation en 2015.

Je pense en particulier au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et à l'Accord de Paris négocié sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui sont le résultat remarquable de processus multilatéraux novateurs.

Tout au long des neuf années de son mandat, le Secrétaire général a joué un rôle déterminant pour susciter la dynamique et mobiliser l'appui en faveur d'une action sur le climat et le développement durable. Ce fut un immense plaisir que de collaborer avec lui ces quatre derniers mois. Durant cette période, j'ai pu me rendre compte par moi-même du leadership et de l'énergie dont il a fait montre sur tant de problèmes mondiaux. Je dois avouer que je n'ai pas hésité à proposer qu'il soit nommé homme de l'année par une émission de télévision danoise sur les affaires internationales qui sera diffusée à Noël.

En 2016, nous lancerons la mise en œuvre de ces accords, mais la nouvelle année doit également être celle de l'instauration d'une paix durable dans le contexte des conflits en cours, de l'examen du système humanitaire mondial et du règlement de la crise actuelle des réfugiés. J'espère sincèrement que l'année prochaine, l'ONU et la communauté internationale manifesteront le même esprit de coopération et de consensus qu'en 2015.

Je souhaite à chacun de bonnes fêtes et un repos bien mérité.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les questions qui sont susceptibles d'être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit que l'Assemblée a déjà examiné une majorité de questions et qu'elle s'est déjà prononcée sur elles, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent à l'examen durant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale : points 4 à 7, 9, 11, 13 à 16, 18, 18 d), 20, 20 d), 20 g), 21, 23, 23 a), 30 à 36, 40, 41, 43 à 49, 56, 57, 66 a) et b), 67, 73 a) à d), 74, 79, 79 a), 91, 107, 109, 110, 112 a) et b), 113 a) à c), 114 e) à g) et 115 à 166.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ces points de l'ordre du jour qui restent à l'examen durant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 22 h 30.